



BILAN DES CONTRATS EN DÉSHÉRENCE **MGEN VIE** 2020

Le présent bilan a été établi conformément à l'arrêté du 24 juin 2016, pris en application de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014, relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence. Comme indiqué à l'article A. 223-10-1 du Code de la mutualité, ce bilan présente les démarches réalisées et les moyens mis en œuvre en 2020 en matière de traitement des contrats d'assurance vie non réglés, pour l'entité juridique MGEN Vie.

Il comprend également le bilan d'application des dispositifs dits AGIRA 1 et 2, prévus aux articles L. 223-10-1 et L. 223-10-2 du Code de la mutualité.

Il est constitué des deux tableaux présentés, sous le format défini en Annexe à l'article A. 223-10-1 du Code de la mutualité.

TRAITEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE VIE NON RÉGLÉS MGEN VIE

Au 31 décembre 2020

Indicateurs	2020	2019	2018	2017
Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction / recherche par la mutuelle ou l'union	29 772	28 438	34 001	32 945
Nombre d'assurés centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	1 097	606	550	522
Montant annuel (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	3 546 500 €	1 901 000 €	1 741 000 €	1 645 500 €
Nombre de contrats classés « sans suite » par la mutuelle ou l'union	21 027	20 110	138	21
Montant annuel des contrats classés « sans suite » par la mutuelle ou l'union	46 004 751 €	41 553 807 €	495 025 €	106 604 €

BILAN D'APPLICATION DES DISPOSITIFS DITS AGIRA 1 ET 2 MGEN VIE

Au 31 décembre 2020

Indicateurs	2020	2019	2018	2017	2016
CONTRATS DONT L'ASSURÉ A ÉTÉ IDENTIFIÉ COMME DÉCÉDÉ (ARTICLE L. 223-10-1)					
Montant des contrats	146 970 €	178 803 €	1 369 172 €	1 171 930 €	162 901 €
Nombre des contrats	31	47	240	401	61
CONTRATS DE DÉCÈS RÉGLÉS (ARTICLE L. 223-10-1)					
Montant des contrats	104 678 €	165 992 €	1 279 865 €	1 126 700 €	162 488 €
Nombre des contrats	16	40	218	375	58
SUITE DES CONSULTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L. 223-10-2					
Nombre de décès confirmés d'assurés	59	46	113	45	74
Nombre de contrats concernés	59	46	132	69	140
Montant des capitaux à régler	263 224 €	158 844 €	471 712 €	124 031 €	562 681 €
RÈGLEMENT INTÉGRAL DANS L'ANNÉE AUX BÉNÉFICIAIRES, SUITE DES CONSULTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L. 223-10-2					
Montant de capitaux	106 632 €	110 315 €	285 957 €	50 633 €	198 077 €
Nombre de contrats	21	30	75	23	53